

**Distribution limitée**

**WHC-98/CONF.201/3A  
Paris, le 24 avril 1998  
Original : anglais/français**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-deuxième session  
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)**

**22-27 juin 1998**

**Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :**

**Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**RESUME**

Conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations, le Secrétariat présente ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organismes consultatifs fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Bureau.

**Décision requise** : le Bureau est prié d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et de prendre les mesures appropriées pour préparer la prise de décision du Comité.

## INTRODUCTION

1. Des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumis au Bureau du Comité du patrimoine mondial pour faciliter la vérification "à intervalles réguliers, [de] l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril" prévue au paragraphe 88 des Orientations.

2. Le Bureau est prié d'étudier ces rapports et de prendre les mesures appropriées pour préparer la prise de décision du Comité, conformément au paragraphe 89 des Orientations qui indique :

*"Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :*

- (i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,*
- (ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé,*
- (iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus."*

3. Pour faciliter le travail du Bureau, des références placées au début de chacun des rapports renvoient aux sections pertinentes du rapport de la vingt et unième session du Comité. De plus, chaque rapport est accompagné d'un projet de décision pour examen et adoption par le Bureau.

## PATRIMOINE NATUREL

4. Le Comité a étudié à sa vingt et unième session des rapports sur l'état de conservation de treize biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a décidé d'ajouter trois biens naturels à cette Liste et d'en retirer un bien naturel.

5. Depuis la clôture de la dernière session du Comité, de nouvelles informations ont été reçues sur les biens naturels suivants inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

### **Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983

Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Réf.: 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.11

A sa dernière session, le Comité a rappelé le fait qu'à sa dix-neuvième session (Berlin, 1995), il avait prié les autorités bulgares de présenter en 1998 un rapport de situation sur les mesures prises pour limiter les menaces pesant sur l'intégrité du site. Le Comité a par conséquent

demandé aux autorités bulgares de présenter avant le 1er septembre 1998 un rapport de situation sur les mesures prises pour limiter les menaces pesant sur l'intégrité du site. Le Comité a demandé à l'UICN d'étudier ce rapport et de recommander des mesures lors de la vingt-deuxième session du Comité.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau demande instamment à l'Etat partie de s'assurer que le rapport de situation sur les mesures prises pour limiter les menaces est reçu par le Centre avant le 1<sup>er</sup> septembre 1998 et que l'UICN entreprend une étude approfondie et une analyse du rapport et présente ses conclusions et recommandations à la prochaine session du Comité."

### **Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988

Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Réf.: 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.32

A sa dernière session, le Comité s'est montré sérieusement préoccupé du braconnage incontrôlé commis par des groupes fortement armés qui a entraîné la mort de quatre membres du personnel du Parc en 1997 et a décimé plus de 80% des populations de faune sauvage du Parc. La détérioration des conditions de sécurité a freiné le tourisme et les efforts menés dans le cadre d'un projet décennal de l'Union européenne semblent ne pas avoir généré de bénéfices tangibles pour la conservation du site. Le Comité a bien accueilli les efforts du gouvernement centrafricain visant à confier la responsabilité de la gestion du site à une fondation privée et il a chargé le Centre et l'UICN de prendre contact avec l'Etat partie et la Fondation pour préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation ainsi qu'un plan de réhabilitation du site.

Lors de la préparation du présent document, aucun rapport de ce type n'avait été reçu.

**Décision requise :** Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

### **Sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo**

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.13, VII.14, VII.33 et VII.34

#### **Parc national des Virunga**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Liste du patrimoine mondial en péril : 1994

#### **Parc national de la Garamba**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

**Parc national de Kahuzi-Biega**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

**Réserve de faune à okapis**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996

Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

A sa dernière session, le Comité a demandé au Centre d'entreprendre, en coopération avec l'Etat partie, une mission de haut niveau qui serait dirigée par le Président du Comité. Le Comité a en outre approuvé l'affectation d'une somme de 45.000 dollars EU pour l'achat de deux véhicules tout terrain utiles à la direction de deux des quatre sites susmentionnés.

Le Directeur général de l'UNESCO, par lettre en date du 6 février 1998 adressée au Président de la République démocratique du Congo, a invité le Président à envisager de recevoir une mission UNESCO de haut niveau pour discuter des menaces qui pèsent sur les quatre sites mentionnés plus haut et planifier des mesures de réhabilitation. La lettre du Directeur général attend une réponse.

Vu ce qui précède et étant donné la situation dans le pays, la demande du Comité n'a pu aboutir.

L'achat et le transfert des deux véhicules tout terrain avec les 45.000 dollars EU approuvés par le Comité à sa dernière session s'effectuent en coopération avec le Bureau de l'Agence bilatérale allemande, (la GTZ), à Kigali.

En décembre 1997 et au début de 1998, le Centre et l'UICN ont été informés par le HCR que celui-ci rappelait son personnel travaillant sur des projets concernant la réhabilitation de l'environnement de Kahuzi-Biega et des Virunga. Le HCR a également bloqué des fonds disponibles pour certains projets de réhabilitation dans le périmètre des sites du patrimoine mondial et aux alentours, fonds qui étaient affectés à des paiements par l'intermédiaire d'ONG internationales comme l'International Gorilla Conservation Programme (IGCP). Néanmoins, plusieurs ONG continuent à assurer une présence sur les sites et une délégation de haut niveau du WWF, dont son Directeur général, a rencontré des hauts fonctionnaires à Kinshasa en février 1998. Le Centre et l'UICN continuent à maintenir le contact et à coopérer autant que possible avec des ONG internationales dans le domaine de la conservation afin de contrôler l'état de conservation des quatre sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et aider à leur réhabilitation.

**Décision requise :** Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour la conservation de chacun des quatre sites susmentionnés pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

### **Parc national Sangay (Equateur)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983

Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.15

A sa dernière session, le Comité a été informé que l'on avait mis un terme à la colonisation ainsi qu'aux activités d'exploitation minière à petite échelle, qu'un nouveau plan de gestion était en voie d'achèvement et que plusieurs projets de conservation financés par le WWF avaient débuté. Le Comité a engagé le Centre, en collaboration avec l'UICN, en accord avec l'Etat partie et avec l'appui éventuel du WWF, à planifier et organiser une visite du site pour traiter le problème de la construction de la route Guamate-Macas et d'autres menaces qui pèsent sur l'intégrité du site.

L'UICN a informé le Centre que la construction en cours de la route Guamate-Macas reste la grande question à résoudre pour ce Parc. La route est construite essentiellement à des fins stratégiques et il n'y a pas eu d'évaluation d'impact environnemental malgré les demandes du Comité. La construction a été lente mais très destructrice pour l'environnement. Bien qu'il n'y ait qu'un petit tronçon de la route dans le périmètre du site du patrimoine mondial, le reste en constitue la limite sud. Etant donné que l'achèvement de la construction semble inévitable, l'UICN recommande (1) d'encourager l'adoption de règles de construction plus strictes pour limiter les dommages causés au secteur restant et de prendre des mesures palliatives pour les parties qui ont subi des dommages, mesures qui seront nécessaires si la route doit rester ouverte ; (2) d'engager l'Etat partie à terminer le plan de gestion en préparation depuis trois ans et toujours non terminé ; (3) d'étudier l'accroissement du cheptel dans certaines parties du Parc. Il est prévu que le plan de gestion traite de ce problème. (4) Quatrième cause de préoccupation, des rapports non confirmés indiquent qu'une concession de prospection pétrolière aurait été accordée au début de 1998 et inclurait la partie nord du site du patrimoine mondial.

Sur le plan positif, le WWF a reçu 1,6 million de dollars EU du gouvernement néerlandais (DGIS) pour aider à la protection du Parc. C'est une ONG locale, la Fundación Natura, qui réalisera le projet au cours des cinq ans à venir.

L'UICN a présenté au Centre un budget permettant à son personnel basé à Quito, Equateur, d'entreprendre une mission de suivi sur le site. Le Centre engage vivement l'UICN et l'Etat partie à réduire au minimum les dépenses de la mission de suivi sur le site en cherchant à renforcer la coopération avec le WWF qui réalise actuellement un projet de préservation de Sangay. Le résultat de ces négociations en cours entre le Centre, l'UICN, l'Etat partie et le WWF sera présenté lors de la vingt-deuxième session du Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau recommande au Comité de maintenir Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau prie le Centre d'écrire une lettre pour (1) encourager fermement le gouvernement équatorien à améliorer la qualité de la construction de la route Guamate-Macas ; (2) entreprendre des mesures palliatives pour les secteurs qui ont subi des dégâts. Le Bureau prie en outre le gouvernement de terminer le plan de gestion qui aurait dû être achevé depuis longtemps et de fournir des clarifications concernant toute concession qui aurait pu être accordée sur une partie du Parc. Le

Bureau félicite le gouvernement néerlandais de ses efforts pour aider l'INEFAN à améliorer la protection du site par l'intermédiaire de la Fundación Natura."

### **Parc national du Simen (Ethiopie)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978

Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.16

A sa dernière session, le Comité a été informé du fait que les autorités régionales de Bahr Dar, où est situé le Parc national du Simen, avaient exprimé leur désaccord avec la décision du Comité, prise à sa vingtième session (Mérida, 1996), d'inscrire le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a engagé le Centre à consulter le Délégué permanent de l'Ethiopie auprès de l'UNESCO et à coopérer avec lui et à inciter les autorités de Bahr Dar à considérer la décision du Comité de manière positive et reprendre l'organisation de l'atelier des partenaires et donateurs pour lequel le Comité a approuvé l'allocation d'une somme de 30.000 dollars EU en décembre 1996. Le Centre poursuit ses négociations avec toutes les autorités éthiopiennes compétentes à Paris comme à Addis-Abeba, et étudie la possibilité d'envoyer une mission en Ethiopie afin d'instaurer un dialogue ouvert avec toutes les autorités compétentes à Addis-Abeba et Bahr Dar afin de résoudre le problème et faciliter l'organisation de l'atelier prévu pour les partenaires et donateurs.

**Décision requise :** Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

### **Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.17

Le Comité, à sa dernière session, a demandé à l'Etat partie et au Centre de prendre contact avec les entreprises minières concernées qui exploitent actuellement une mine d'or dans le voisinage de la Réserve, afin d'obtenir davantage de détails sur leur intérêt et leur volonté de créer une fondation internationale pour la préservation du Mont Nimba, sur le modèle de la Fondation instituée en Suisse pour le Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie). Le Centre cherche actuellement à obtenir les détails demandés par le Comité. Le Centre a également mis en œuvre un projet utilisant les 20.000 dollars EU approuvés par le Président en 1997 pour équiper le laboratoire hydrologique de la Réserve.

**Décision requise :** Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

**Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1982

Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.18

Le Comité a inclus ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996 et a prié l'Etat partie de mettre en œuvre le plan de mesures correctives en onze points entériné par le ministre hondurien de l'Environnement. L'élaboration d'un plan de gestion est considérée comme activité prioritaire et menée avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial (30.000 dollars EU) et d'un projet de grande envergure GTZ-KFW (Allemagne) pour renforcer la préservation de Rio Platano. A sa dernière session, (Naples, 1997), le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de planifier une visite du site en 1999 afin de passer en revue son état de conservation.

L'UICN a été informée d'un projet d'aménagement hydroélectrique, (Patuca II), près de la Réserve. Un projet de mandat de déclaration d'impact environnemental a été préparé. Les impacts potentiels du projet incluraient l'ouverture de nouvelles routes d'accès, une réduction de l'écoulement et de la qualité de l'eau en aval et une perte de valeurs liées au paysage et à la biodiversité. L'UICN et le Centre cherchent actuellement à obtenir des détails supplémentaires.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau recommande au Comité de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en attendant une étude de l'état de conservation du site prévue en 1999."

**Sanctuaire de faune de Manas (Inde)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.19

Le Comité, à sa dernière session, a pris note du fait que le ministère indien de l'Environnement et des Forêts (MOEF) et le gouvernement de l'Etat d'Assam avaient commencé à élaborer un plan de réhabilitation sur deux à trois ans, pour un montant total de 2.135.000 dollars EU, dont 235.000 dollars EU avaient été demandés comme assistance d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial. Le Comité a été satisfait de l'utilisation du premier versement de 75.000 dollars EU approuvé par le Bureau à sa vingt et unième session en juin 1997, pour l'achat de trois véhicules, deux bateaux et cinquante-cinq téléphones sans fil. Le Comité a donc approuvé à sa dernière session un second versement de 90.000 dollars EU, comme assistance d'urgence, pour couvrir les dépenses de deux bateaux en fibre de verre, de quatre cents équipements de patrouille et la construction de bâtiments destinés à abriter les gardes-forestiers et servir de logement au personnel à l'intérieur du Parc.

Un membre du personnel du Centre entreprendra une mission à New Delhi à la fin d'avril 1998 et discutera de l'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation de Manas avec les autorités compétentes à New Delhi. Les résultats de la mission seront présentés lors de la vingt-deuxième session du Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient

être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

### **Réserve de l'Aïr et du Ténéré (Niger)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991

Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.20

Le Bureau se souvient sans doute que le Comité à ses vingtième et vingt et unième sessions (Mérida, 1996 et Naples, 1997) a approuvé l'organisation d'une mission sur le site pour en évaluer l'état de conservation ; déterminer l'importance des principales menaces sur place ; comparer des données et informations sur le site avant et après son inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1992) ; préparer un plan d'action à long terme pour la protection du site avec l'aide du personnel de l'UICN affecté aux projets sur le terrain ; et préparer un rapport détaillé pour la vingt-deuxième session du Comité. Bien qu'un contrat de 22.000 dollars EU ait été conclu avec le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement pour l'organisation de cette mission en février-mars 1998, la mission a dû être remise à plus tard faute d'habilitation de sécurité du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies à Niamey. Le Centre et l'UICN discutent actuellement de la possibilité d'organiser la mission en n'y faisant participer que le personnel de l'UICN affecté aux projets sur le terrain et des représentants du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, mais sans représentant du Centre, afin d'éviter l'obligation d'obtenir l'habilitation du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies à Niamey, Niger.

**Décision requise :** Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

### **Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.21

En 1996, le Comité a décidé d'inscrire l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a demandé aux autorités tunisiennes de présenter un programme de mesures correctives pour inverser le processus de dégradation du site et les a prévenues de la possibilité du retrait de l'Ichkeul de la Liste du patrimoine mondial si la réhabilitation du site n'était pas possible. Le Bureau a recommandé à sa vingt et unième session que le Comité établisse un calendrier sur trois ans pour étudier les efforts de restauration de l'Ichkeul et qu'il maintienne, en attendant, le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le 14 octobre 1997, un "Rapport sur le programme d'action pour la sauvegarde du Parc national de l'Ichkeul" a été présenté par le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire et a été soumis pour examen à l'UICN et au Secrétariat de la Convention de Ramsar. L'UICN a informé le Comité à sa dernière session que ce rapport n'apporte pas une réponse suffisante aux recommandations de la mission Ramsar mentionnée précédemment et que les menaces sérieuses qui pèsent sur



l'intégrité du site ne sont pas prises en compte de manière appropriée. Le Comité a décidé de maintenir l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé au Centre d'écrire une lettre priant l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission Ramsar et de présenter un rapport de situation sur les mesures prises pour limiter les menaces dans le site, à la vingt-troisième session du Comité, en 1999.

L'UICN a informé le Centre qu'elle avait reçu des informations complémentaires du Programme pour les zones humides méditerranéennes (MedWet). Bien que les pluies de cet hiver aient été supérieures à la moyenne, la situation dans le Parc ne s'améliore pas. Comme il a été observé précédemment, la construction des barrages a sensiblement transformé l'écosystème. La salinité des eaux varie maintenant entre 40 et 70 g/l alors qu'elle était précédemment de 5 à 35 g/l. Les monophytes aquatiques ont disparu de larges zones et ont été remplacés par des espèces marines. Les vannes du lac supposées réguler les échanges avec la mer n'ont pas été achevées. La situation est aggravée par la crise de l'eau douce dans le pays et la dérivation de l'eau du Parc va probablement devenir dans l'avenir une priorité encore plus absolue. L'UICN souligne dans son rapport que lors des deux dernières sessions, des membres du Comité avaient estimé que l'Ichkeul ne possède plus les valeurs auxquelles il devait son inscription et qu'il devait être retiré de la Liste du patrimoine mondial. En l'absence de mesures correctives satisfaisantes pour restaurer le site, l'UICN convient à contrecœur et à regret que cette mesure est maintenant justifiée.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier la mesure appropriée à prendre conformément aux paragraphes 46-52 et 82-89 des Orientations.

## **PATRIMOINE CULTUREL**

6. Le Comité à sa vingt et unième session a étudié des rapports sur l'état de conservation de sept biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a décidé d'ajouter un bien culturel à cette Liste.

7. Depuis la clôture de la dernière session du Comité, de nouvelles informations ont été obtenues sur les cinq sites culturels suivants du patrimoine mondial en péril.

### **Butrinti (Albanie)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992

Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.44 et VIII.9.C.1

En se fondant sur les recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint sur le site, le Comité a décidé à sa vingt et unième session d'inscrire Butrinti sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a alloué un montant de 100.000 dollars EU comme assistance d'urgence et a demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises à la vingt-deuxième session du Bureau.

Des consultations ont été engagées avec le gouvernement albanais et la Fondation Butrint sur la mise en œuvre des mesures immédiates définies dans le rapport de la mission UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint. Des propositions ont été reçues des autorités albanaïses pour la

mise en œuvre de mesures immédiates visant à améliorer la sécurité et l'état du site. Des dispositions vont être prises rapidement pour leur application.

Les 15 et 16 avril 1998, un atelier sur la gestion du site s'est tenu à Butrinti. Cet atelier était organisé par la Fondation Butrint et le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial et était financé par le Getty Grant Programme. Des représentants d'institutions albanaises concernées par la gestion du site y ont participé ainsi que des experts internationaux, la Fondation Butrint, l'UNESCO, la Banque mondiale, etc. A la suite de cela, la Fondation Butrint va préparer un plan de gestion dont un projet sera distribué aux participants de l'atelier. Ce projet de plan reprendra les mesures à moyen et long terme préconisées dans le rapport mentionné précédemment.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau constate avec satisfaction l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives à Butrinti et le début du processus qui devrait mener à l'adoption d'un plan de gestion du site. Le Bureau demande au Secrétariat de présenter un rapport d'activité à la vingt-deuxième session du Comité."

### **Angkor (Cambodge)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992

Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.25

### Obligations découlant de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial

Suite à la mission d'expertise en vue de la préparation des décrets d'application indispensables à la mise en œuvre de la loi sur la protection du patrimoine culturel, il est apparu indispensable d'assurer la formation des juristes au sein du Ministère de la Culture et des Beaux-Arts. Un programme de formation a été proposé aux autorités cambodgiennes lors de la session plénière du CIC.

Le Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (CIC), dont l'UNESCO assure le Secrétariat, a vu sa session plénière reportée au 19 mai 1998. Une réunion quadripartite s'est tenue à Phnom Penh le 27 mars 1998. Elle a été l'occasion de faire un bilan des activités de l'APSARA (Autorité pour la protection du site et l'Aménagement de la Région d'Angkor) et de présenter les conclusions des Experts du Groupe ad hoc mandaté pour réaliser un diagnostic des travaux de restauration achevés et en cours et analyser les nouvelles propositions d'intervention sur le site. L'APSARA s'est félicitée de la version khmère – qui s'ajoute aux versions française et anglaise – du rapport APSARA/UNESCO "Angkor, passé, présent, futur" basé sur les études menées dans le cadre du projet ZEMP (Zoning and environmental management Plan).

### Assistance d'urgence

Les reliquats de l'assistance d'urgence pour le temple du Pré Rup accordée sur les fonds du patrimoine mondial ont été utilisés à la maintenance du monument et au suivi de ses déformations structurelles par une équipe composée de deux architectes cambodgiens. Cette

équipe a été formée au relevé des déformations enregistrées par le "monitoring system" mis en place sur le temple par une équipe italienne.

Une requête d'assistance d'urgence pour les douves ouest d'Angkor Vat qui se sont effondrées suite aux pluies diluviennes de la mousson a été déposée par les autorités cambodgiennes.

### Projets opérationnels

Malgré les problèmes politiques, les projets opérationnels en cours financés par les fonds-en-dépôt auprès de l'UNESCO et menés par les différentes équipes internationales évoluent à rythme normal. Il s'agit pour l'Ecole française d'Extrême-Orient des projets de restauration du temple du Bapuon et du perron nord de la Terrasse des éléphants ; le JSA (Japanese Government Team for Safeguarding Angkor) travaille à l'étude et à la restauration des Prasat Suor Prat et des "bibliothèques" nord des temples du Bayon et d'Angkor Vat ainsi qu'à l'élaboration d'un schéma directeur pour le Bayon. La phase 2 du projet de restauration du temple du Pré Rup et la dernière phase d'intervention sur le temple du Preah Ko sont en cours de préparation. Au sein du laboratoire photographique de la Conservation d'Angkor, un département d'imagerie numérique est en cours d'installation. Le projet de formation à l'Université Royale des Beaux-Arts de Phnom Penh s'achèvera pour l'année académique 1997-98 en juin 1998.

A titre bilatéral, le World Monument Funds (Etats-Unis) continue son action sur le temple du Preah Khan et l'Université de Sophia (Japon) sur le temple de Banteay Kdei et sur la chaussée d'Angkor Vat. Un projet de conservation des Apsaras d'Angkor Vat est mené par la Facchochschule de Cologne (Allemagne). Un projet de restauration de la Porte est du Palais royal est actuellement mis en œuvre par l'équipe gouvernementale indonésienne. La JICA (Japan International Co-operation Agency) s'investit d'une part dans une étude sur les ressources en eau dans la région de Siem Reap et d'autre part, sur la préparation d'une carte topographique du parc archéologique d'Angkor.

### Trafic illicite

L'UNESCO et le CIC restent très vigilants sur cette question et les efforts mis en œuvre pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels ont permis d'obtenir des résultats concrets : quatre cas de restitution ont été enregistrés en 1997 et plusieurs procédures et demandes de restitution sont à l'étude. En outre, la Police du patrimoine est intervenue dans plusieurs cas de répression de délits concernant des oeuvres d'art dans la région de Siem Reap. La procédure de ratification de la Convention Unidroit, signée par le Cambodge le 24 juin 1995, est en cours.

### Promotion et publications

L'exposition intitulée "Mémoires d'Angkor", organisée par l'UNESCO et la Délégation du Royaume du Cambodge auprès de l'UNESCO, a été invitée par le Musée Départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier (France) du 7 mars au 26 mai 1998. De nombreuses conférences ont été organisées dans ce cadre. Un ouvrage sur les comportements structurels des temples khmers a été publié par l'UNESCO en avril 1998. Un ouvrage sur l'épigraphie du monde khmer paraîtra en 1998.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau constate avec satisfaction les efforts permanents de l'UNESCO pour mobiliser la coopération internationale en faveur de la protection, de la préservation et de la présentation du site d'Angkor, spécialement par l'intermédiaire du Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site d'Angkor. Le Bureau prie toutefois l'UNESCO de poursuivre son travail de renforcement des activités de formation pour développer les capacités nationales, en particulier par des mesures pour empêcher et prévenir le trafic illicite de biens culturels. A cet égard, alarmé par des reportages sur le pillage présumé de biens culturels de sites d'importance nationale, le Bureau prie l'Etat partie de présenter à la vingt-deuxième session du Comité un rapport résumant les initiatives prises pour préparer un inventaire national de biens culturels et les mesures juridiques et de contrôle adoptées par le gouvernement pour protéger les biens culturels d'Angkor et d'autres sites figurant sur la Liste indicative."

### **Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979/1994

Liste du patrimoine mondial en péril : 1991

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.26

Le Comité a décidé à sa vingt et unième session de différer l'examen de l'état de conservation de Dubrovnik et a demandé aux autorités croates de présenter, avant le 15 avril 1998, un rapport sur l'état de conservation du site pour le soumettre à l'examen du Bureau à sa vingt-deuxième session.

Lors de la préparation du présent document, aucun rapport de ce type n'avait été reçu.

**Décision requise :** Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

### **Fort de Bahla (Oman)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987

Liste du patrimoine mondial en péril : 1988

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII. 28

Une mission d'experts a été entreprise au Fort de Bahla en octobre 1997. Le rapport de mission fournit des informations détaillées sur la tour nord-ouest du Fort qui s'est écroulée et présente trois propositions de restauration de cette tour. De plus, la mission préconise vivement d'entreprendre dès que possible des études approfondies sur la résistance de la roche d'origine et sur l'ensemble de la construction du Fort. Cela permettrait de prendre des mesures préventives contre de nouveaux risques d'écroulement à grande échelle des éléments structurels. De plus, la mission recommande de mener immédiatement une étude hydrométrique dans l'oasis et particulièrement au voisinage du Fort, afin d'étudier les causes de l'humidité du sol et de sa remontée par capillarité dans de grandes parties des murs. Enfin, elle recommande de préparer un plan de gestion d'ensemble comprenant le Fort et l'oasis.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Ayant pris note du rapport du Secrétariat concernant la situation au Fort de Bahla, le Bureau remercie les autorités omanaises de leurs efforts de sauvegarde du site. Toutefois, considérant l'importante détérioration du monument, le Bureau prie les autorités omanaises de poursuivre leur collaboration avec l'expert international et d'informer le Comité de l'évolution de la situation, par l'intermédiaire de son Secrétariat. A ce sujet, il approuve le maintien de la coopération fondée sur une participation aux coûts, comme il a été convenu précédemment, afin de poursuivre la réhabilitation et de préparer un plan de gestion du site. Il recommande également de commencer rapidement l'étude hydrographique jugée urgente."

### **Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)**

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986

Liste du patrimoine mondial en péril : 1986

Réf. : 21<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.29

Le Comité à sa vingt et unième session a prié instamment le gouvernement péruvien d'entreprendre l'élaboration d'un plan de gestion pour Chan Chan. En réponse à la demande du Comité, le gouvernement péruvien a présenté un rapport d'avancement sur la préparation d'un tel plan. Il définit les grandes lignes de la structure et des principes généraux d'un plan de gestion. Le plan de travail préparatoire comporte trois phases : (i) définition d'une méthodologie et création d'un groupe de travail ; (ii) analyse et documentation de la situation physique, sociale, juridique et administrative du site ; (iii) élaboration du plan directeur et de plans de travail détaillés.

Le Secrétariat est heureux d'informer le Bureau que les mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement péruvien à la fin de 1997 pour protéger le site de l'impact du phénomène El Niño se sont révélées efficaces. Le Fonds de Réserve d'urgence avait alloué une contribution de 50.000 dollars EU pour l'application de ces mesures. On n'a signalé à ce jour aucun impact négatif sur le site du patrimoine mondial.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau félicite le gouvernement péruvien de son initiative de préparer un plan de gestion pour la Zone archéologique de Chan Chan. Il prie le gouvernement de présenter un second rapport sur l'avancement réalisé à cet égard d'ici le 15 septembre 1998, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session. Le Bureau prie en outre le gouvernement d'informer le Comité de l'impact du phénomène El Niño et de lui fournir une évaluation de l'efficacité des mesures d'urgence qui ont été prises."